

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/3430/2020

ATAS/1214/2020

COUR DE JUSTICE

Chambre des assurances sociales

Arrêt du 15 décembre 2020

2^{ème} Chambre

En la cause

Madame A_____, domiciliée à GENEVE, représentée par
ASSISTA PROTECTION JURIDIQUE SA

recourante

contre

OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITE DU CANTON DE
GENEVE, Service juridique, sis Rue des Gares 12, GENEVE

intimé

**Siégeant : Blaise PAGAN, Président; Anny FAVRE et Christine TARRIT-DESHUSSES,
Juges assesseurs**

Vu la décision sur opposition du 28 septembre 2020 de l'office de l'assurance-invalidité du canton de Genève (ci-après : l'intimé) refusant la demande de rente et de mesures professionnelles déposée le 22 novembre 2017 par Madame A_____ (ci-après : la recourante), née en 1966 ;

Vu le recours de celle-ci du 26 octobre 2020 ;

Vu l'écriture de l'intimé du 4 novembre 2020, accompagnée d'une copie du dossier ;

Vu le retrait du recours formulé par courrier de la recourante du 25 novembre 2020 ;

Attendu qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

**PAR CES MOTIFS,
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.
3. Dit qu'il n'est pas perçu d'émolument.

La greffière

Le président

Sylvie CARDINAUX

Blaise PAGAN

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le